



## Formation prise en charge par l'entreprise

Par **Antonin1**, le **26/02/2013** à **12:47**

Bonjour à tous. J'ai une question à propos du DIF et du CIF et je remercie déjà tout ce qui peut contribuer. Alors, la semaine dernière, j'ai remis une demande de congé de formation auprès de nos responsables RH. La question c'est qu'en suivant cette formation, y-a-t-il un moyen pour que je sois pris en charge financièrement.

**merci de vos réponses**

Par **melissa\_cortez**, le **13/03/2013** à **15:22**

Avec un organisme agréé, la prise en charge est assurée. Demandez également à votre employeur au cas où l'entreprise aurait déjà des propositions sur les organismes à contacter pour les DIF. Normalement, l'entreprise doit en avoir.

Par **Antonin1**, le **11/04/2013** à **15:25**

Je songeais à cnfce, je sais pas si vous la connaissez ([cnfce.com](http://cnfce.com)) mais elle propose des formations DIF. Vos retours me sont de grandes aides. Merci.

Par **melissa\_cortez**, le **19/04/2013** à **15:15**

Je n'avais connu cet organisme que via les forums et via leur site. Aucune remarque de ma

part, sauf si le site est très bien organisé et est doté d'une recherche intelligente

Par **MidouExpert**, le **27/05/2013 à 11:59**

Bonjour,

J'ai regardé le site de CNFCE et c'est vrai qu'il est très bien présenté et qu'ils sont présents dans beaucoup de domaines.

Cependant, les formations ne durent que quelques jours, je me demande quel sera le résultat mais cela reste très intéressant.

Je les contacterai pour avoir plus d'info et pourquoi pas, faire une formation chez eux.

Par **Ali Dubois**, le **03/06/2013 à 15:40**

Bonjour,

Oui les formations professionnelles pour les salariés d'entreprises durent entre 1 à 5 jours.

C'est normal puisqu'il s'agit ici et la plupart du temps, d'une formation de type perfectionnement. Si vous travaillez dans l'informatique par exemple, vous n'allez pas effectuer une formation en cuisine par le DIF. Il faut absolument que votre formation soit en corrélation avec les objectifs de l'entreprise. C'est à l'entreprise de valider si ce que vous lui soumettez est correct ou pas.

Par **tom\_justin**, le **18/06/2013 à 14:35**

Bonjour,

J'ai trouvé ceci sur le net, à propos du DIF :

« Les heures de formation réalisées durant le temps de travail ouvrent droit au versement du salaire ; celles réalisées en dehors du temps de travail ouvrent droit au versement d'une allocation de formation égale au nombre d'heures utilisées hors temps de travail x 50 % du taux horaire net moyen. »

Quelqu'un peut-il m'apporter plus d'explications la dessus ?

Merci pour vos réponses.